

CAHIER D'ACTEUR

Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) 3

Préambule

Créée en 1994, Welfarm, association dont la mission est reconnue d'utilité publique, œuvre pour une meilleure prise en compte du bien-être des animaux de ferme à toutes les étapes de leur vie (élevage, transport, abattage).

En particulier, Welfarm s'intéresse aux conséquences que le changement climatique fait peser sur les animaux d'élevage. Au-delà d'une certaine température, les animaux souffrent en effet de stress thermique, ce qui a des conséquences sur leur physiologie, leur santé, leur bien-être, leurs comportements et leurs performances zootechniques. Pire encore, les fortes chaleurs entraînent d'importantes mortalités, en particulier dans les élevages où les animaux sont maintenus à de fortes densités. En 2019, les épisodes caniculaires ont eu pour conséquence une élévation de la mortalité moyenne en élevage. D'après un rapport du CGAAER de 2020¹, dans certaines régions, les demandes journalières d'enlèvement de cadavres auprès des services d'équarrissage ont augmenté jusqu'à 40%. Toutes les filières industrielles ont été fortement impactées, en particulier les productions porcines et avicoles, qui ont enregistré les plus fortes mortalités quotidiennes.

En raison des risques que présentent les fortes chaleurs vis-à-vis du bien-être des animaux d'élevage et de la résilience de nos systèmes alimentaires, et considérant que ces risques sont accrus par le réchauffement climatique, Welfarm demande que l'adaptation des activités humaines au changement climatique concerne aussi les animaux d'élevage. Nous défendons la nécessité d'un mode d'adaptation au changement climatique considéré comme « transformationnel ». En d'autres termes, nous souhaitons que les conditions d'élevage et de transport des animaux changent en profondeur, dans le but de faire face de manière optimale aux effets du changement climatique. Nos demandes visent ainsi à garantir un niveau de bien-être aussi élevé que possible pour les animaux d'élevage sur le long terme, tout en s'assurant que les pratiques restent vertueuses d'un point de vue environnemental et résilientes sur le plan économique.

Welfarm salue l'ouverture de la consultation publique sur le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC). À travers ce cahier d'acteur, nous souhaitons **commenter les actions proposées concernant les animaux d'élevage ainsi que rappeler nos principales demandes pour assurer une adaptation efficace des filières agricoles et agroalimentaires qui garantit le bien-être animal.**

Pour plus d'informations, merci de vous référer à notre site internet : <https://urgence-climatique-animaux.fr/>
Pour les animaux aussi, chaque degré compte.

1

¹ « Mission d'appui à la direction générale de l'Alimentation (DGAL) portant sur l'élaboration d'un plan national de prévention et de gestion des conséquences de futurs épisodes de vagues de chaleur », Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, 15 décembre 2020

Analyse des mesures proposées dans le PNACC-3 et propositions

A. Intégrer le bien-être animal comme un impératif en soi

Les animaux d'élevage sont mentionnés dans l'axe 3 du PNACC : **“Adapter les activités humaines : assurer la résilience économique et la souveraineté alimentaire, économique et énergétique”** et plus particulièrement dans la mesure 37, qui vise à **« Accompagner les exploitations agricoles, les filières et l'industrie agro-alimentaire face aux aléas climatiques et engager la transition vers des modèles résilients et bas carbone »**.

Nous saluons le fait que parmi les quatre enjeux identifiés pour accompagner les exploitations et les filières face aux aléas du changement climatique, **figure le troisième enjeu « relatif à la protection sanitaire, la lutte contre les ravageurs et au bien-être des animaux d'élevage »**.

Cependant, Welfarm **déplore l'insuffisance des mesures proposées pour garantir le bien-être des animaux d'élevage face aux menaces que font peser le changement climatique**.

En effet, il est essentiel de rappeler que les animaux d'élevage sont des êtres vivants doués de sensibilité, vis-à-vis desquels leurs propriétaires ont des obligations (art. L214-1 du Code rural et de la pêche maritime). Garantir leur bien-être dans le cadre de l'adaptation au changement climatique est donc un impératif en soi, qui ne doit pas être réduit aux seuls intérêts économiques de la Nation, comme le suggère l'intitulé de l'axe 3. Nous demandons donc que cet impératif soit mis en évidence par le PNACC-3.

B. Action 16 : Développer l'ombrage au pâturage pour favoriser le bien-être des animaux lors de fortes chaleurs

Welfarm se félicite de cette action, essentielle pour garantir le confort thermique des animaux d'élevage.

L'ombrage procuré par les végétaux (arbres, arbustes, haies) présente l'avantage, par rapport aux abris artificiels, de créer une zone de microclimat, avec une baisse de température pouvant atteindre 3° à 6°, et de maintenir un taux d'humidité plus élevé.

Rappelons que la protection des animaux face aux intempéries est déjà intégrée au corpus réglementaire national. Selon l'article R215-4 du Code rural et de la pêche maritime, il est interdit de garder des bovins, ovins, caprins ou équidés en plein air sans dispositifs ou installations destinés à éviter les souffrances dues aux variations climatiques. Cela signifie que les animaux doivent être protégés des conditions climatiques extrêmes, y compris la chaleur intense. Des éléments naturels, tels qu'une haie ou une rangée d'arbres, peuvent selon la législation suffire à fournir un abri contre la chaleur. Malheureusement, cette réglementation est encore trop souvent ignorée dans la pratique.

Le **Pacte en faveur de la haie et de l'agroforesterie**, lancé en 2023, vise un objectif ambitieux : inverser la tendance à la destruction des haies (-20 000 km par an en moyenne) pour atteindre un gain net de 50 000 km d'ici 2030. Doté initialement d'un budget de 110 millions d'euros dès 2024, ce dispositif entend répondre aux défis climatiques et de biodiversité en valorisant les multiples services écosystémiques des haies. Cependant, nous

attirons votre attention sur le fait que le projet de loi de finances 2025, finalement rejeté, proposait une réduction drastique de ce budget, à seulement 30 millions d'euros, compromettant gravement l'efficacité de ce pacte. Pourtant, il est essentiel que cet engagement soit doté d'un budget suffisant pour répondre à l'urgence climatique.

Nous regrettons également que l'action 16 concerne uniquement le pacte en faveur de la haie, et ne présente pas de mesures pour inciter au développement des pratiques d'agroforesterie, particulièrement recommandées dans le cadre de l'adaptation de l'élevage au changement climatique.

3

C. Action 17 : Pour les productions aquacoles, développer les itinéraires techniques permettant une meilleure adaptation au changement climatique

Welfarm se félicite de cette action. La recirculation d'appoint en période d'étiage est une solution intéressante pour faire face aux sécheresses, si les densités mises en place restent adaptées aux besoins des poissons. Nous attirons votre attention sur le fait que la recirculation intégrale, de la naissance à l'abattage, telle qu'elle fonctionne à l'heure actuelle ne doit en aucun cas être envisagée comme solution aux fortes chaleurs puisqu'il s'agit d'un nouveau mode d'élevage intensif néfaste pour les poissons. **Les quelques propositions de cette action restent toutefois insuffisantes pour limiter les souffrances des poissons lors des fortes chaleurs.**

D. Protection des animaux d'élevage du transport par fortes chaleurs

Welfarm regrette l'absence de mesures supplémentaires pour protéger les animaux du transport par fortes chaleurs.

a. **Mesure 30 : Assurer la résilience des transports et des mobilités**

La protection des usagers humains aux fortes chaleurs dans les transports en commun, évoquée dans la mesure 30 est un enjeu essentiel. Nous demandons que cette mesure **intègre une référence explicite au transport des animaux d'élevage**, qui doivent également être protégés des fortes chaleurs.

b. **Porter la méthode française d'adaptation en Europe et à l'international**

Dans la partie introductive du PNACC, traitant de l'action européenne et internationale de la France (*page 17*), nous proposons **d'ajouter une référence aux travaux de l'OIE / OMSA**, en complément de ceux de la CCNUCC. En effet, le 7e plan stratégique de l'OIE/OMSA (2021-2025) traite notamment des **liens entre santé animale et réchauffement climatique**. Il serait pertinent de s'y référer, en particulier en ce qui concerne les mouvements transfrontaliers d'animaux vivants, qui nécessitent une harmonisation des standards internationaux.

Nos principales demandes

Nous présentons nos principales demandes pour protéger les animaux d'élevage des conséquences du changement climatique et **pour assurer une adaptation efficace des filières agricoles et agroalimentaires qui garantit le bien-être animal.**

A. Demandes concernant l'élevage

4

Parmi les mesures que Welfarm préconise figurent les suivantes :

- Réduire les densités en élevage tout au long de l'année.** Les surdensités sont un facteur aggravant du stress thermique. Les animaux, tant terrestres qu'aquatiques, ont besoin de plus d'espace entre eux pour supporter plus facilement la chaleur. La situation est urgente, d'autant que les densités dans les élevages français atteignent régulièrement des sommets. Ainsi, les poissons d'élevage nagent trop souvent dans des eaux surpeuplées, polluées, saturées d'excréments, ce qui les empêche notamment de s'oxygéner correctement. Pour les filières terrestres, à titre d'exemple selon une étude de 2017 de la Commission européenne², 55% des poulets élevés dans l'Union européenne à la densité maximale autorisée à titre dérogatoire par la Directive 2007/43/CE (soit 42 kg/m², équivalent à environ 22 poulets/m²) se trouvaient alors en France. De telles densités nuisent à la qualité de vie des animaux, en particulier en période de fortes chaleurs, le CGAAER préconise à ce titre dans un rapport de 2020³ de suspendre entre le 1er mai et le 15 août la possibilité de dérogation permettant d'élever les poulets à des densités maximales et, en dehors de cette période, de n'accorder une telle dérogation qu'après contrôle du respect des conditions portant sur le bien-être des animaux.

À titre d'exemple, les densités ou les surfaces minimales par animal dans les élevages de poulets, de porcs et de truites arc-en-ciel devraient respecter les seuils ci-dessous :

Poulets	≤ 25 kg / m ²
Cochons	≥ 1,3 m ² / porc à l'engraissement ≥ 3,5 m ² / truie (en groupe en verraterie et en gestation) ≥ 6,6 m ² / truie allaitante (case de 7,8 m ² minimum, dont 1,2 m ² pour le nid)
Truites arc-en-ciel	≤ 25 kg/ m ³ en bassin ≤ 10 kg/ m ³ en cages marines/lacustres

- Offrir un accès au plein air ou, a minima, à des vérandas ou des courettes.** Les animaux d'élevage terrestres devraient avoir la possibilité d'accéder à l'extérieur, sur un parcours aménagé avec des zones ombragées. La présence d'un parcours augmente en effet la complexité du milieu de vie des animaux,

² « Study on the application of the broiler directive DIR 2007/43/EC and development of welfare indicators », Commission Européenne, novembre 2017.

³ Op.cit., « Mission d'appui à la direction générale de l'Alimentation (DGAL) portant sur l'élaboration d'un plan national de prévention et de gestion des conséquences de futurs épisodes de vagues de chaleur », Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

ce qui leur permet d'exprimer une plus grande diversité de comportements et notamment de choisir le lieu le plus propice à leur confort thermique. *A minima*, il convient de leur donner accès à une véranda, une courette ou une aire d'exercice extérieure.

- **Aménager les parcours extérieurs et les bassins afin de garantir des zones d'ombrage.**
Pour les animaux terrestres, il convient de privilégier les arbres, arbustes, haies. L'ombrage procuré par les végétaux présente l'avantage, par rapport aux abris artificiels, de créer une zone de microclimat, avec une baisse de température pouvant atteindre 3° à 6°, et de maintenir un taux d'humidité plus élevé. Les pratiques d'agroforesterie sont particulièrement recommandées. Pour les poissons, nous recommandons fortement que des zones d'ombrage soient aménagées autour des bassins. En plus de réduire la température de l'eau, elles protègent en effet les poissons de la surexposition aux ultra-violets (coup de soleil, cataracte) et leur permettent de satisfaire leur préférence pour la pénombre. En limitant la photosynthèse, les zones d'ombres limitent également le développement des algues, diminuant ainsi les baisses d'oxygène estivales. Que les zones d'ombre soient naturelles ou artificielles, leur accès peut être source de compétition entre les animaux. Il est donc nécessaire qu'elles couvrent une surface suffisante, y compris pour les poissons.
- **Permettre aux animaux d'exprimer leurs comportements spécifiques, notamment ceux liés à la thermorégulation.** Cela inclut des zones de baignade pour les palmipèdes, des bauges pour les cochons et des bassins suffisamment profonds pour les poissons, pour leur permettre de nager où la température de l'eau est moins chaude.
- **Adapter le mode de logement et l'aménagement du bâtiment** afin que les animaux puissent adopter sans gêne les postures contribuant à baisser leur température interne (par exemple déployer les ailes) et trouver dans leur environnement différentes ambiances thermiques. Cette mesure nécessite d'abandonner l'élevage en cage et toute forme de contention (truies bloquées, bovins à l'attache...).
- **Privilégier une génétique plus respectueuse des animaux, notamment en :**
 - **Choissant des souches rustiques**, lesquelles, d'une manière générale, sont plus adaptées au plein air.
 - **Adaptant la sélection génétique et/ou les croisements dans un sens favorable au bien-être animal.** Il s'agit en particulier :
 - D'intégrer la thermo-résistance aux critères de sélection génétique ;
 - De favoriser les croisements avec les races plus tolérantes à la chaleur (en tenant compte également de la résistance au froid) ;
 - De ne pas uniquement privilégier la sélection sur des critères de productivité. Les souches les plus productives, dites « souches à croissance rapide » ont en effet des besoins énergétiques supérieurs aux autres et dégagent généralement plus de chaleur, ce qui augmente leur vulnérabilité face aux fortes chaleurs.
 - **Interdisant le recours à la triploïdie pour les salmonidés**, en particulier dans les contextes où cette pratique n'est pas justifiée sur le plan environnemental (pour les truites arc-en-ciel en raceway où les risques d'échappée sont faibles et maîtrisables sans risque de pollution

génétique). En effet, la triploïdie augmente la vulnérabilité des poissons face aux fortes chaleurs en plus d'avoir d'autres effets négatifs.

- **Adapter le choix des sites et la conception des bâtiments.**

Pour préserver les animaux terrestres des fortes chaleurs, il est nécessaire de tenir compte de l'orientation des bâtiments et des espaces extérieurs, ainsi que des caractéristiques paysagères aux alentours. Il est également indispensable d'arborer et de végétaliser les abords des bâtiments pour apporter de la fraîcheur. Pour les poissons, il convient d'éviter de créer des élevages dans des sites lacustres ou marins à risque de blooms algaux, ainsi que des élevages en bassins ouverts sur des sites à risque de dépassement de température critique de l'eau ou d'insuffisance de l'approvisionnement en eau pendant les périodes d'étiage.

6

Il est essentiel que les efforts d'adaptation des élevages au changement climatique, permettant de garantir un meilleur bien-être animal, soient valorisés auprès des consommateurs. À ce titre, la France se doit de soutenir la mise en place au niveau européen d'un système d'étiquetage obligatoire pour chaque produit animal, reflétant les conditions d'élevage, de transport et d'abattage de l'animal.

B. Demandes concernant le transport

Le transport d'animaux vivants doit également faire l'objet de mesures d'adaptations face au changement climatique.

La **réglementation** sur le transport d'animaux par fortes chaleurs est **lacunaire**, que ce soit au niveau européen ou national.

Ainsi, comme rappelé dans les « **actions déjà engagées** » de la **mesure 37**, au niveau national, pour les trajets réalisés en intégralité en France, **l'arrêté⁴ du 22 juillet 2019** dispose que, sauf dérogation (véhicule équipé de systèmes de climatisation ou d'un double dispositif de ventilation et brumisation), dans les départements placés en vigilance orange ou rouge par Météo-France en raison d'un risque de canicule pour le lendemain, le transport routier d'animaux vertébrés terrestres vivants est interdit le jour concerné entre 13 heures et 18 heures. Or, selon les données collectées par l'application TruckAlert de Welfarm, plusieurs centaines de signalements ont été effectués durant les étés 2020 à 2023, indiquant des transports réalisés à des températures supérieures à 30°C. Parmi ces signalements, près de 60 % concernent des transports ayant eu lieu dans la plage horaire concernée par l'arrêté, et sont donc particulièrement susceptibles de constituer des infractions à la réglementation en vigueur. De plus, 190 signalements ont été enregistrés en dehors de cette plage horaire, alors que les températures dépassaient également 30°C, ce qui, bien que ne relevant pas d'une infraction à l'arrêté, pourrait constituer une infraction au règlement (CE) n°1/2005. Ces chiffres montrent une **application insuffisante des restrictions prévues par la législation pour protéger efficacement les animaux transportés durant les périodes de vagues de chaleur**.

⁴ Arrêté du 22 juillet 2019 restreignant le transport routier d'animaux vertébrés terrestres vivants durant les épisodes caniculaires, *JORF* n°0169, 23 juillet 2019, t. n°40.

Au niveau européen, le règlement actuel concernant les transports d'animaux⁵ prévoit quant à lui que les moyens de transports doivent être conçus et utilisés de telle sorte que **les animaux soient protégés des températures extrêmes et variations climatiques**⁶. Pour les transports de longue durée de plus de 8 heures, les camions doivent être munis de dispositifs de ventilation de contrôle de la température, d'alerte et d'enregistrement des données afin que la température au sein de l'habitacle n'excède pas 30°C, avec une tolérance de plus ou moins 5°C⁷. **Cependant, l'interdiction de transporter des animaux au-delà de 30°C, voire 35°C, est confuse et souvent non appliquée.**

En décembre 2023, la Commission européenne a dévoilé sa proposition de révision du volet transport de la législation européenne sur le bien-être animal. **Si le texte présente quelques avancées** qui vont dans le sens des recommandations de Welfarm, cette révision est pour l'instant **insuffisante** pour mettre fin aux souffrances subies par 1,6 milliard d'animaux d'élevage transportés chaque année dans l'Union européenne et au-delà. Welfarm déplore que la proposition de texte qui émane de la Commission ne suive que pour partie les recommandations de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pourtant mandatée spécifiquement dans le cadre de la stratégie européenne « De la ferme à la Table » dont un des objectifs était de permettre une révision de la réglementation conformément aux dernières évaluations scientifiques. En septembre 2022, l'EFSA a en effet publié ses recommandations pour améliorer le bien-être des animaux pendant le transport et notamment les températures au-delà desquelles les animaux ne devraient pas être transportés.

La réglementation en vigueur reste insuffisante, comme l'a souligné la Commission d'enquête sur la protection des animaux pendant le transport (commission ANIT) dans son rapport en décembre 2021⁸. L'adoption de la révision du règlement européen pourrait prendre plusieurs années, pendant lesquelles les animaux continueront de souffrir des fortes chaleurs dans les camions et navires bétailleurs, que ce soit au sein de l'Union européenne ou lors des exportations vers les pays tiers.

Dans ce contexte, nous demandons donc l'adoption et la mise en œuvre systématique de mesures au niveau national, pour réduire les souffrances infligées aux animaux d'élevage pendant le transport.

- **Interdire les transports des animaux terrestres par fortes chaleurs.** En 2022, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a publié une série d'avis scientifiques portant sur le bien-être pendant le transport⁹ des petits ruminants, des équidés, des bovins, des porcs et des animaux transportés dans des conteneurs, y compris les volailles et les lapins. Les experts ont unanimement souligné que transporter les animaux hors des zones de confort thermique propres à leur espèce nuit gravement à leur bien-être. Il convient donc de porter une attention minutieuse aux prévisions météorologiques pour l'ensemble du trajet envisagé, quelle que soit l'heure de départ ou d'arrivée prévue, depuis le début du

⁵ Règlement (CE) n°1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n°1255/97, JOUE L003, 05.01.2005, p.

⁶ Règlement (CE) n°1/2005, ann. II, ch. II, art. 1.1.

⁷ Règlement (CE) n°1/2005, ann. II, ch. VI, art. 3.

⁸ « Rapport relatif à l'enquête sur les allégations d'infraction et de mauvaise administration dans l'application du droit de l'Union en ce qui concerne la protection des animaux pendant le transport, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union », Commission ANIT, 14 décembre 2021

⁹ « Plus d'espace, des températures plus basses, des trajets plus courts : les recommandations de l'EFSA pour améliorer le bien-être des animaux pendant le transport », Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (EFSA), <https://www.efsa.europa.eu/fr/news/more-space-lower-temperatures-shorter-journeys-efsa-recommendations-improve-animal-welfare>, 7 septembre 2022

chargement des animaux au lieu de départ, jusqu'au déchargement du dernier animal au lieu de destination.

- **Interdiction des transports d'animaux par route de plus de 8 heures, quel que soit le lieu de destination final, pour les chevaux, ruminants, et porcs. Concernant le cas spécifique des lapins, volailles et poussins : interdiction des transports par route de plus de 4 heures et intégration de ces animaux dans les exigences relatives aux systèmes de ventilation et contrôle de température.**
- **Interdire les exportations d'animaux vivants à destination des pays tiers.** Parce qu'ils sont encore plus susceptibles de faire souffrir les animaux et qu'ils nécessitent le plus souvent un transport maritime, les exportations d'animaux à destination des pays tiers devraient être interdits, **en particulier en période de fortes chaleurs.**
- À titre transitoire, **rendre obligatoire le relevé des températures à bord des navires.**
- À titre transitoire, s'assurer qu'un plan d'urgence, comprenant des mesures dédiées aux fortes chaleurs, accompagne systématiquement tous les transports d'animaux.

Conclusion

En conclusion, face aux enjeux majeurs posés par le changement climatique, il est essentiel de repenser les conditions d'élevage et de transport des animaux afin de garantir leur bien-être. Les mesures proposées dans le PNACC-3, bien que présentant des aspects positifs, grâce aux actions 16 et 17 de la mesure 37, demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins des animaux d'élevage notamment face à des vagues de chaleur de plus en plus fréquentes et intenses.

Welfarm plaide pour une approche transformationnelle qui inclut des réformes profondes en matière de densité d'élevage, d'accès à des environnements adaptés aux animaux et de transport par fortes chaleurs.

Il est crucial que le PNACC-3 prenne en compte les animaux d'élevage, qui, tout comme les humains, sont vulnérables aux impacts du changement climatique. Welfarm continue d'œuvrer pour une action concrète, à la hauteur des enjeux, en vue d'un avenir où le bien-être animal est pleinement intégré dans la gestion des systèmes agricoles face au changement climatique.

Contact plaidoyer :

Pôle Campagnes, Plaidoyer et Juridique

03 87 36 46 05

plaidoyer@welfarm.fr